

**Commission de l'intérieur, des affaires générales et de la fonction publique –
13/02/2019**

**Question de M. André Frédéric au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur sur
"la prévention des assuétudes au sein des services de police et l'application
de la CCT100" (n°28426)**

André Frédéric: Selon la responsable de la prévention et de la gestion de l'alcool, du tabac et autres drogues en milieu de travail au sein de l'ASBL Le Pélican, la consommation est en hausse, notamment en raison des conditions de travail et du stress.

Depuis quelques années, le taux d'absentéisme moyen dans la police intégrée ne cesse d'augmenter et bat tous les records en la matière.

Les problèmes de violences, de surcharge de travail, de charge psychosociale élevée et de manque d'effectifs se conjuguent.

La CCT 100 du CNT jette les bases d'une politique de prévention en matière d'alcool et de drogue dans les entreprises et appelle à mettre en place une politique propre à chaque milieu de travail. Le secteur public pourrait s'en inspirer pour l'élaboration de politiques de prévention.

Y a-t-il un plan de prévention des assuétudes dans le cadre de la politique du bien-être au travail? Quel en est le bilan?

Pieter De Crem, ministre: La CCT100 n'est pas d'application à la police fédérale.

La politique de celle-ci en matière d'alcool s'inscrit dans le cadre de la politique du bien-être et met l'accent sur la prévention.

La législation sur le bien-être inclut alcool, drogues et médicaments dans l'examen par la médecine du travail. Cette politique est basée sur quatre piliers.

Le premier interdit l'alcool et les drogues avant ou pendant le service. Tout abus est exclu. Le personnel en service ayant manifestement bu se soumet au test d'haleine légal. Sauf prescription médicale, le personnel s'interdit l'usage de soporifiques, stupéfiants, hallucinogènes ou psychotropes pendant le service. En cas de consommation lors du service, il se soumet à un test de détection légal.

Le deuxième pilier traite des procédures pour résoudre les problèmes de fonctionnement.

Le troisième porte sur l'assistance d'aide interne, comme un contrat Aide alcool pour les dépendants. En concertation avec l'intéressé, l'autorité met sur pied un soutien.

Le quatrième pilier concerne les informations et formations. Le service de prévention diffuse des fiches informatives concernant les incidents de sécurité ou de santé.

La politique vise à éviter les problèmes et les traiter par la ligne hiérarchique avec l'aide de partenaires internes.

Si besoin, le médecin du travail suivra le collaborateur plus fréquemment que lors des consultations obligatoires.

André Frédéric: Votre réponse me rassure quant à la prise en charge de la prévention et du suivi.